

DL/MF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Dix, le 09 du mois de DÉCEMBRE, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Dix, le 16 du mois de DÉCEMBRE à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE – Mme CABARISTE
M. DESBOIS – Mme MASSIEU – M. MARTIN – Mme HANSE
Mme LE CALLONEC – Mme EVE – M. RICHARD – M. ROMANET
Mme BOCHENSKI – M. JUGUET – Mme MARAIS – M. BAZEILLE
M. TOUCHAIS – Mme HERBINIERE – M. LANGLAIS – Mme MAHIEU
M. DRAULT

Ont donné pouvoir : M. HARANT – Mme CORBET – Mme QUAGLIA – M. JURCENOKS
Mme MAHIEU

ABSENTS EXCUSÉS : M. LESAULNIER – Mme MONTEIRO – Mme PANOS – M. AUBER

M. LANGLAIS Guillaume est élu secrétaire de séance. Il est ensuite donné lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité. M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

M. LANGLAIS, avant d'examiner l'ordre du jour, souhaite qu'à l'avenir l'horaire des réunions de Conseil Municipal ne soit plus fixé à 18 h 00 afin de permettre à tous les Conseillers Municipaux d'être présents.

M. le Maire indique que ce Conseil Municipal a été fixé exceptionnellement à 18 h 00 car il s'agit de la dernière réunion de l'année. Néanmoins, il prend bonne note de l'observation qui vient d'être faite.

M. le Maire, ensuite, informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil des Prud'hommes de LISIEUX a rendu justice aux salariés d'EUROCEL en reconnaissant que leur licenciement était sans cause réelle et sérieuse. Cette décision vient confirmer ce que nous savions tous. En menant cette action, les salariés ont su se faire respecter. Il remercie les deux organisations syndicales d'avoir mené ce combat jusqu'au bout et renouvelle aux salariés d'EUROCEL son soutien le plus total.

Il indique que la Ville de Dives-sur-Mer s'appuiera sur cette décision pour exiger la revitalisation du site de l'usine. Un groupe de travail a été constitué comprenant des représentants d'EUROCEL, de la CCI du Pays d'Auge, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de notre Ville pour déterminer les potentialités du site. Cependant, il apparaît que sa reconversion ne sera pas facile.

De son côté, EUROCEL a déposé un permis de démolir concernant le bâtiment principal où étaient situées les cellules de production. Par contre, pour le bâtiment des services administratifs, il n'a pas encore été pris de décision.

M. le Maire rappelle que l'entreprise EUROCEL s'est engagée à participer à la revitalisation du site à hauteur de **370 000 €** et qu'actuellement, seulement une quinzaine d'anciens salariés ont retrouvé un emploi stable et pour plus de la moitié d'entre eux, dans une collectivité. Il convient, par conséquent, de rester vigilant et mobilisé.

M. LANGLAIS soutient ce qui a été fait pour les salariés d'EUROCEL mais aurait souhaité que le Comité de vigilance soit réuni afin qu'une information soit donnée à ses membres sur les perspectives de revitalisation du site.

M. le Maire indique que le rendu de l'étude confiée à la CCI du Pays d'Auge aura lieu fin Janvier et qu'il était, dans ces conditions, prématuré de réunir le Comité de Vigilance. Il confirme que son intention était, par conséquent, de le réunir après le rendu d'étude et c'est ce qui sera fait.

COMPTE DU MAIRE DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- **Le 25 Octobre 2010** : Ecole Colleville : convention avec la Société VEOLIA EAU pour l'entretien de l'installation de prétraitement, l'évacuation et le traitement des graisses extraites dont le coût a été réduit car le traitement des graisses se fera désormais à la station d'épuration de Cabourg. Le prix passe donc de **1 061 €HT** à **680 €HT**,

- **Le 25 Octobre 2010** : Contrat avec 2BP CONSEIL pour le suivi et la maintenance sur l'ensemble de nos installations téléphoniques pour un montant mensuel de **240 €HT** soit **287,04 €TTC**,
- **Le 02 Décembre 2010** : Contrat avec AGT SYSTEMS pour la maintenance du chronomètre et des deux afficheurs du gymnase QUESTEL DELAPORTE pour un montant annuel de **370 €HT** soit **442,52 €TTC**.
- **Le 02 décembre 2010** : Contrat pour la maintenance des logiciels de la maire (Comptabilité, Budget, GRH...) avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de **7 805,14 €** soit **9 334,90 €**

Arrivée de Mme MAHIEU.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE DIVES-SUR-MER

AUX FÊTES DE LA NORMANDIE

APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

(Rapporteur : Mme LE CALLONEC)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission du Tourisme informe le Conseil Municipal que l'année 2011 sera marquée par un évènement important : le 1 100^{ème} anniversaire de la création de la Normandie.

Afin de célébrer l'évènement, le Comité Régional du Tourisme a lancé un appel à projets.

Cette initiative vise à promouvoir notre Région.

De son côté, notre Ville possède une tradition maritime millénaire. Sa position stratégique à l'embouchure de la Dives et la proximité des principales voies terrestres lui ont permis de devenir un lieu d'échanges et de commerce.

C'est à Dives-sur-Mer que Guillaume le Conquérant rassembla sa flotte en 1066 pour partir à la conquête de l'Angleterre. Pendant plusieurs semaines, notre Ville fut le théâtre des préparatifs de la célèbre bataille d'Hastings. Plus de 700 navires et 7 000 hommes, dont 2 000 à 3 000 cavaliers appareilleront de Dives-sur-Mer pour Saint-Valery-sur-Somme.

C'est également en raison de son port que l'ingénieur Secrétan décida, à la fin du 19^{ème} siècle, d'y implanter une importante usine d'électrometallurgie qui a été un moteur économique pendant plus d'un siècle. C'est sur le site de son usine, à sa fermeture, que Port Guillaume a été créé.

Notre Ville possède aussi un patrimoine architectural assez exceptionnel et d'une très grande richesse (Église, Halles, Manoir du Bois Hibout, Village Guillaume le Conquérant...).

Parallèlement au développement des activités industrielles sur ces zones d'activités et au maintien sur son territoire d'un pôle commercial important, notre Ville a une volonté d'ouverture au tourisme tout en visant un développement économique équilibré.

Actuellement, notre objectif est d'avoir une meilleure visibilité sur la Côte Fleurie et en Normandie, en s'appuyant d'une part sur la mise en valeur de notre passé historique, mais aussi sur les atouts de Port Guillaume. Avec un bassin à flot d'une capacité de 600 anneaux et une zone de mouillage dans l'estuaire de la DIVES de près de 300 anneaux, Port Guillaume possède un fort potentiel touristique.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien à l'organisation de manifestations comme « *les Mascarades* », organisées par l'Association la Ruée Vers l'Art, le Festival de la Marionnette, le Festival Country...

Un comité de pilotage a été constitué afin de répondre à l'appel à projet lancé par le Comité Régional du Tourisme.

Celui-ci propose :

- L'organisation de Fêtes Médiévales les 20 et 21 août 2011 avec l'installation d'un camp Vikings et la venue d'un drakkar amiral sur les berges de la DIVES, un rassemblement de troupes de reconstitutions historiques et un grand défilé en centre ville,
- Un cycle culturel « la Normandie et les Vikings » comprenant une exposition et des conférences,
- Un projet pédagogique autour de Guillaume (réalisation d'un film humoristique par le service jeunesse et d'une BD...),
- Edition d'un livre sur l'Estuaire de la Dives au temps de Guillaume le Conquérant,
- Fleurissement et décoration de la Ville dans le style médiéval.

Pour Mme le Rapporteur de la Commission du Tourisme, il est de notre intérêt de saisir cette opportunité et d'être partie prenante à cet événement afin d'assurer la promotion de notre Ville.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que nos initiatives ont été labellisées et que l'appelle à projets lancé par le Comité Régional du Tourisme a été un succès puisque 280 projets ont été déposés.

M. LANGLAIS indique qu'il soutient l'initiative qui a été prise de participer au 1100^{ème} anniversaire de la Normandie mais aurait souhaiter connaître le budget qui sera consacré par notre Ville à cette opération.

M. le Maire précise que les initiatives seront ajustées en fonction des aides extérieures qui pourront être obtenues.

Mme le Rapporteur de la Commission du Tourisme précise également que l'Association « *La ruée vers l'Art* » est à la recherche de sponsors et que certaines manifestations seront financées au moyen des budgets existants (culture, tourisme, service jeunesse...).

Pour M. le Maire, jusqu'à présent, notre Ville a été oubliée des sites concernant la thématique de Guillaume le Conquérant. Cette initiative peut nous permettre par conséquent, de rendre notre Ville plus attractive en qualité de Ville Historique et que si effectivement cela peut avoir un coût, il y aura aussi un retour en matière de fréquentation touristique.

M. LANGLAIS considère qu'il faut poursuivre les efforts dans cette direction.

Après cet échange, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération suivante :

PARTICIPATION DE LA VILLE DE DIVES-SUR-MER

AUX FÊTES DE LA NORMANDIE

APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

(Rapporteur : Mme LE CALLONEC)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission du Tourisme présente au Conseil Municipal l'initiative du Comité Régional du Tourisme qui vise à promouvoir notre Région à l'occasion du 1 100^{ème} anniversaire de la Normandie.

L'objectif de la Ville de Dives-sur-Mer est d'avoir une meilleure visibilité sur la Côte Fleurie et en Normandie en s'appuyant sur la mise en valeur de son passé historique et en rappelant que c'est dans l'estuaire de la Dives en 1066, à Dives-sur-Mer, que Guillaume le Conquérant rassembla sa flotte pour aller livrer la célèbre bataille d'Hastings.

Notre intérêt est donc d'être partie prenante à cet évènement.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets lancé par le Comité Régional du Tourisme.

Le programme des manifestations qui pourraient être organisées à Dives-sur-Mer est présenté.

CONSIDÉRANT que cette initiative du Comité Régional du Tourisme vise à mettre en valeur notre Région et à travers celle-ci l'ensemble de ses territoires,

CONSIDÉRANT qu'elle constitue une opportunité pour promouvoir la Ville de Dives-sur-Mer en s'appuyant sur une partie de son histoire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **De participer** au 1 100^{ème} anniversaire de la Normandie,
- 2) **D'approuver** le dossier de candidature qui sera déposé auprès du Comité Régional du Tourisme ainsi que le programme des manifestations projetées,
- 3) **De mandater** M. le Maire afin de solliciter l'aide financière du Comité Régional du Tourisme pour l'organisation des manifestations prévues à Dives-sur-Mer.

Arrivée de M DRAULT

DEMANDE DE SUBVENTION 2011

PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LES LOCAUX SCOLAIRES

(Rapporteur : M. DESBOIS)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Travaux informe le Conseil Municipal qu'il convient de lancer en 2011 le programme de travaux suivants :

ÉCOLE MATERNELLE HASTINGS :

- Réfection des fenêtres dans 3 salles de classe et le hall d'accueil	34 750 €
- Mise en conformité électrique	3 909 €
Total	38 659 €

ÉCOLE COLLEVILLE :

Câblage de la salle informatique et installation d'un Switch	2 931 €
Total	2 931 €

RESTAURANT SCOLAIRE GUY MOQUET :

- Remplacement de l'ensemble des portes	20 800€
- Réfection des peintures de la salle de restauration	13 770€
Total	34 570€

Récapitulatif :

- Ecole maternelle HASTINGS	38 659 €
- Ecole Colleville	2 931 €
- Restaurant scolaire	34 570€
Total	76 160 €

CONSIDÉRANT que ces travaux sont indispensables,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **de programmer** les travaux projetés dans les locaux scolaires,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement afin d'obtenir les financements permettant leur réalisation.

DEMANDE DE SUBVENTION 2011
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ SUR LA RD 45
(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention qui sera déposé au titre des amendes de police pour réaliser l'aménagement de la sortie du centre de loisirs sur la RD 45 (route de LISIEUX).

M. DRAULT souhaite savoir si le trottoir sera réaménagé.

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie précise que cela est prévu.

Mme LE CALLONEC indique que si ce nouvel aménagement est acquis, il conviendra d'emprunter le rond point lorsque l'on sort des TILLEULS pour revenir sur DIVES SUR MER. De plus, elle souhaite savoir comment on accédera aux TILLEULS lorsque l'on arrivera de LISIEUX.

M. le Rapporteur de la Voirie indique que cette question sera étudiée en Commission et que pour le moment il s'agit seulement d'approuver le dossier concernant la demande d'aide financière pour réaliser cette opération.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DEMANDE DE SUBVENTION 2011
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURITÉ SUR LA RD 45
(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre Centre de Loisirs est fréquenté en Juillet par 250 enfants par jour et par 150 enfants en Août. Il fonctionne également le mercredi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires.

Son accès et sa sortie s'effectuent par la route de LISIEUX (RD45) sur laquelle le trafic routier est important.

Il convient, par conséquent, d'améliorer la sécurité de la sortie de notre Centre de Loisirs.

L'aménagement projeté vise à réaliser un plateau surélevé sur la RD 45, à créer un trottoir et un accès piétonnier au nouveau quartier de SARLABOT

Ces travaux ont été estimés à **28 500 €**

CONSIDÉRANT que ces travaux sont devenus indispensables,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1) **de programmer** en 2011 ces travaux de sécurité sur la RD 45,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police afin d'obtenir les financements permettant leur réalisation.

TARIFS COMMUNAUX 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances informe le Conseil Municipal qu'une revalorisation de 2% des tarifs est proposée à l'exception :

- des tarifs de la médiathèque (inchangés)
- tarifs de l'eau inchangés à l'exception des charges fixes (+ 1,80 €par semestre)
- de la participation en cas de non réalisation d'aire de stationnement qui évolue en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après ces précisions, adopte les délibérations suivantes :

SALLES COMMUNALES – TARIFS LOCATION 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer les tarifs des locations des salles à compter du **1^{er} JANVIER 2011** comme il suit :

SALLE GUY MOQUET :

. Forfait pour deux heures	:	74,00 €
. Par heure en plus	:	29,20 €
. Caution	:	150,00 €

CENTRE PABLO NERUDA :

. Salle Polyvalente :

. Location Week-end	:	103,40 €
. Location en semaine	:	60,00 €
. Caution	:	150,00 €
. Vaisselle	:	24,00 €

Vaisselle cassée :

. Verre	:	1,60 €
. Assiette	:	1,60 €
. Couvert	:	1,60 €

GYMNASES COMMUNAUX :

- . Gymnase « Jean Guimier »
- . Gymnase « Questel-Delaporte »

. Location horaire	:	7,70 €
--------------------	---	--------

POMPES FUNÈBRES ET CONCESSIONS – TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, les tarifs Pompes Funèbres et Cimetière à compter du **1^{er} JANVIER 2011** comme il suit :

INHUMATION

. Fosse	:	122,50 €
---------	---	----------

EXHUMATION

. Enfant de moins de 7 ans	:	88,70 €
. Grande personne	:	152,00 €

PORTEURS

. Enfant	1	:	14,80 €
. Adulte : ossements	2	:	74,25 €
. Adulte : corps	4	:	92,30 €

CONCESSIONS

Terrains :

. Trentenaire	:	170,80 €
. Centenaire	:	754,80 €

Colombarium :

<i>Case simple</i> :	Location 15 ans	:	710,90 €
	Location 30 ans	:	775,20 €
	Location 50 ans	:	879,20 €

<i>Case double</i> :	Location 15 ans	:	808,90 €
	Location 30 ans	:	913,90 €
	Location 50 ans	:	1 015,90 €

Cavurne :

	Location 15 ans	:	80,00 €
	Location 30 ans	:	110,00 €
	Location 50 ans	:	370,00 €

LOGEMENTS COMMUNAUX – TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, les loyers des 20 logements communaux à compter du **1er JANVIER 2011** comme il suit :

. F 3	:	102,00 €par mois
. F 4	:	135,00 €par mois
. Garages	:	40,00€ par mois

Autres logements :

Logements rue d'Hastings :

. Logement de direction	: 15, rue d'Hastings	:	317,00 €
. Appart. N° 1	: 13, rue d'Hastings	:	171,00 €
. Appart. N° 4	: 13, rue d'Hastings	:	335,00 €
. Appart. N° 2	: 13 rue d'Hastings	:	335,00 €
. Appart. N° 3	: 13 rue d'Hastings	:	171,00 €
. Logement	: 3 avenue Secrétan	:	335,00 €

Logements Bd. Maurice Thorez :

. Appart. N° 1	: Bd. Maurice Thorez	:	171,00 €
. Appart. N° 2	: Bd. Maurice Thorez	:	171,00 €

Autres :

. Logement	: Cours du Grand Pré n° 1 bis	:	348,00 €
. Logement	: Rue Apvrille-Amet n° 15	:	348,00 €
. Logement	: Rue Apvrille-Amet n° 17	:	172,50 €
. Logement	: Avenue des Résistants	:	172,50 €

Garages sur le port :

Les loyers des garages sur le port, à compter du 1^{er} JANVIER 2011, sont fixés comme suit : **587,51 euros** annuellement.

REDEVANCES 2011 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AUTRES QUE LES MARCHES

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} JANVIER 2011, les redevances d'occupation du domaine public comme il suit :

1) Occupation du domaine public communal à des fins commerciales

- terrasses : 15,40 € du m² par an
- déballage sur les trottoirs : 10,40 € le m linéaire en façade de boutique par an

2) Occupation du domaine public : entreprises (échafaudage.....) 0,21 €/m²

3) Fêtes foraines :

0,28 euros du m² par jour.

4) Cirques (rue de l'Avenir) : 100 €

5) Spectacles divers – rue de l'Avenir (Marionnettes...) : 50 €

HALLE À POISSONS SUR LE PORT DE PÊCHE

TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la redevance de mise à disposition d'un étal sur le port de pêche à compter du **1^{er} JANVIER 2011**
à :

- . **485,70 €** pour l'année
- . **121,40 €** pour un trimestre

Elle sera payable d'avance :

- . Pour la redevance annuelle par semestre dans la première quinzaine du semestre commençant le 1^{er} Août.
- . Pour la redevance trimestrielle dans la première quinzaine du trimestre.

ABONNEMENTS TELEPHONIQUES – PARTICIPATION COMMUNALE

TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Afin d'éviter toute utilisation abusive des postes téléphoniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les participations communales pour chaque abonné comme il suit :

A – ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La Commune prend en charge, outre l'abonnement, une participation mensuelle de **30,25 euros** pour les établissements de 1 à 3 classes.

Pour les établissements qui comportent plus de 3 classes, une participation de **3,10 euros** est accordée par classe supplémentaire.

En conséquence :

. Groupe « Colleville » :

15 classes = 30,25 euros + (3,10 x 12) = 67,45 euros

. École maternelle « Hastings » :

5 classes = 30,25 euros + (3,10 x 2) = 36,45 euros

. École maternelle « Langevin » :

3 classes = 30,25 euros

. Bureau Psychologue :

Considéré comme deux classes : 30,25 euros

B – AUTRES

. Foyer 3^{ème} âge rue Georges Landry :

Abonnement + 30,25 euros

. Foyer logements des personnes âgées :

Abonnement + 30,25 euros

MÉDIATHÈQUE – DROITS D’INSCRIPTION

TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque comme il suit :

Carte de lecture perdue : 1,60 euros

Abonnement des divais : Gratuit

Abonnement des non divais :

. Adulte : 11,00 euros par an

. Enfant : 5,00 euros par an

. Enfant suivant d’une même famille : 4,00 euros par an

Prêt de DVD et CD

- . DIVAIS – 18 ans : Gratuit
- . DIVAIS + 18 ans : 5 euros par an
- . NON DIVAIS : 10 euros par an

Gratuité du service pour les élèves de l'Ecole de Musique Intercommunale de la C.C.E.D. et pour les professeurs.

Une pénalité de retard est mise en place lorsque le retour du DVD ou du CD ne s'effectue pas à la date prévue, d'un montant de **0,50 €** par semaine de retard.

Consultation Internet :

. Abonnés :

- 1 H de consultation Internet : 1,50 euros
- Page d'imprimante, l'unité : 0,20 euros
- Chômeurs : Gratuit 1 H/jour

. Utilisateurs occasionnels :

- 1 H de consultation internet : 3,00 euros

Photocopieur :

- Page, l'unité : 0,20 euro

Divers :

- Vente de C.D. : 2,00 euros
- Vente de disquette : 0,50 euros

Vente d'ouvrages sortis de l'inventaire :

- Petit format : 0,20 euros
- Format moyen : 1,00 euros
- Grand format : 1,50 euros

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES

AYANT DES ENFANTS SCOLARISÉS EN PRIMAIRE ET EN MATERNELLE

ANNÉE 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la participation des communes ayant des élèves scolarisés en primaire et en maternelle, par élève, à **650 euros** pour l'année scolaire **2011 – 2012**.

BOURSE SCOLAIRE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le montant de la bourse scolaire communale est actuellement de **130,00 €** par élève.

Les conditions d'attribution de celle-ci sont les suivantes :

- enfant scolarisé au-delà de la 3^{ème},
- une seule fois dans la scolarité de l'élève,
- quotient familial des ressources pour pouvoir en bénéficier, inférieur ou égal à **421 €** par personne (comprenant les salaires, pensions et allocations familiales).

CONSIDÉRANT que les dépenses de scolarité sont de plus en plus lourdes et difficiles à supporter pour de nombreuses familles,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- 1° - de fixer** - la bourse scolaire communale à **135,00 €** par enfant,
- le quotient familial des ressources pour pouvoir en bénéficier à **430 €**

- 2° - de reconduire** les conditions d'attribution de celle-ci telles qu'elles viennent d'être indiquées ci-dessus.

BULLETIN MUNICIPAL – ANNONCES PUBLICITAIRES

TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Diffusé à près de 3 000 exemplaires, le bulletin municipal représente un support publicitaire important pour les annonceurs et les recettes que la Municipalité peut en espérer sont une aide appréciable qui peut permettre d'améliorer l'information faite à la population tout en soulageant les finances communales.

Les tarifs ci-dessous indiqués sont établis pour une parution d'annonce dans un numéro du bulletin municipal.

<u>Format</u>	<u>1 numéro</u>
6 x 5,5	43,90 €
9 x 5,5	60,50 €
12 x 5,5	78,40 €
18 x 5,5	116,70 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, à compter du **1^{er} JANVIER 2011**, les tarifs des annonces publicitaires insérées dans le bulletin municipal selon les prix ci-dessus.

EAU – TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à compter du **1^{er} JANVIER 2011** les tarifs comme il suit :

A – PARTICULIERS :

90 premiers m ³	:	0,82 €
Au-dessus de 90 m ³	:	0,90 €
Taxe de Préservation des ressources	:	0,05 €
Redevance pollution domestique et modernisation réseau de collecte	:	Tarifs fixés par l'Agence de l'Eau

B – GROS CONSOMMATEURS :

Ce tarif s'applique au-dessus de 5 000 m³ par an.

Le m ³	:	0,76 €
Taxe de préservation des ressources	:	0,05 €

C – CHARGES FIXES PAR SEMESTRE :

1 - Diamètre :		
. 0.15 à 0.20	:	5,00 €
. 0.30 à 0.60	:	31,00 €
. 0.70 à 0.80	:	47,80 €
. + de 0.80	:	60,00 €

D – FRAIS D'ACCES AU SERVICE :

- Pour DN de 15	:	109 €H.T.
- Pour DN de 20	:	117 €H.T.
- Pour DN de 32	:	166 €H.T.
- Pour DN de 40	:	319 €H.T.
- Pour DN de 50	:	763 €H.T.
- Pour DN de 65	:	956 €H.T.
- Pour DN de 80	:	1.096 €H.T.
- Pour DN de 100	:	1.784 €H.T.

CENTRE DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE

TARIFS 2011

(Rapporteur : Mme HUET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du centre de loisirs et du service jeunesse à compter du 1^{er} JUILLET 2011 comme suit :

A – CENTRE DE LOISIRS

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
A	90,00 €	50,55 €	16,10 €	39,45 €
B	90,00 €	42,55 €	24,10 €	47,45 €
C	90,00 €	35,05 €	31,60 €	54,95 €
D	90,00 €	26,55 €	40,10 €	63,45 €

Tarifs 1 Semaine demi-journée (5 demi-journées) pour les Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
A	58,00 €	29,75 €	11,00 €	28,25 €
B	58,00 €	24,65 €	16,10 €	33,35 €
C	58,00 €	19,45 €	21,30 €	38,55 €
D	58,00 €	14,35 €	26,40 €	43,65 €

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Non Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation Famille	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
	90,00 €	-	66,65 €	90,00 €

Tarifs 1 Semaine demi-journée (5 demi-journées) pour les Non Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation Famille	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
	58,00	-	40,75€	58,00 €

TARIFS 2011 LOISIRS 11/13 ANS

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
A	115,00 €	66,15 €	25,50 €	48,85 €
B	115,00 €	56,15 €	35,50 €	58,85 €
C	115,00 €	51,15 €	40,50 €	63,85 €
D	115,00 €	41,15 €	50,50 €	73,85 €

Tarifs 1 Semaine journée complète (5 journées) pour les Non Divais				
Quotient familial	Coût réel de la semaine	Participation Mairie	Participation Famille	
			Allocataire CAF	Non Allocataire CAF
	115,00 €	-	91,65 €	115,00 €

B – ACTIVITES SERVICE JEUNESSE

- Activités Cinéma : **2 €**
- Autres activités jusqu'à **10 €**: 30 % du coût.
- Autres activités au-delà de **10 €**: 50 % du coût.

SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Après avoir entendu Mme le Rapporteur de la Commission des Affaires Sociales et de la Jeunesse en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

1° - de fixer les participations journalières de la commune aux séjours en colonies de vacances comme suit :

Tranche	Quotient familial	Montant de la participation Journalière de la commune aux séjours
1	Jusqu'à 519 €	14,50
2	De 519,01 € à 587 €	13,00
3	De 587 € à 664 €	13,00
4	+ de 664 €	9,80

ADMISSIONS EN NON VALEUR

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal est informé que M. le Trésorier n'a pu recouvrer des créances pour un montant de :

- 42,01 € en 2001,
- 34,80 € en 2002,
- 30,32 € en 2005,
- 75,48 € en 2006.

CONSIDÉRANT que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix et 3 abstentions (MM. DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU),

DÉCIDE :

d'admettre en non valeur les titres de recettes figurant sur l'état qui seront annexé à la présente délibération.

ADMISSIONS EN NON VALEUR
BUDGET DU SERVICE DES EAUX
(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal est informé que M. le Trésorier n'a pu recouvrer des créances pour un montant de :

- 123,35 € en 1999,
- 92,56 € en 2000,
- 85,08 € en 2005,
- 99,37 € en 2006,
- 123,67 € en 2007,
- 137,30 € en 2008,
- 208,31 € en 2009.

CONSIDÉRANT que ces créances n'ont pu être recouvré malgré les poursuites diligentées par le Trésorier,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix et 3 abstentions (MM. DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU),

DÉCIDE :

d'admettre en non valeur les titres de recettes figurant sur l'état qui seront annexé à la présente délibération.

CONSTRUCTION DE 72 LOGEMENTS QUARTIER DE SARLABOT
GARANTIE DE DEUX EMPRUNTS
(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Dives-sur-Mer a confié à la société LOGI PAYS la réalisation d'une opération de 72 logements locatifs dans le quartier de SARLABOT.

Cet organisme du logement social sollicite aujourd'hui la garantie de la Commune pour deux emprunts complémentaires qu'elle va devoir réaliser pour financer cette opération en raison du surcoût entre l'estimation et le réalisé, estimé à 3 300 000 €

Ce surcoût s'explique comme suit :

Poste	Estimation	Réalisé	Ecart HT
Participation aux travaux d'équipement de viabilisation	840 000 €	1 368 000 €	528 000 €
Fondations spéciales surcoût VRD	0 €	1 346 000 €	1 346 000 €
Honoraires	875 000 €	980 000 €	105 000 €
Adaptation architecturale liée à la demande de l'ABF	0 €	803 000 €	803 000 €
Travaux supplémentaires bâtiment	0 €	300 000 €	300 000 €

Il est lié à :

- la topographie du terrain qui a nécessité des fondations spéciales,
- l'adaptation architecturale demandée par l'ABF.

Il convient également de rappeler que ces travaux ont été attribués 2006/2007 dans une période de forte tension sur les prix du bâtiment et que les prix auxquels ont été attribués les marchés étaient supérieurs à l'estimation.

Pour information le coût de réalisation de cette opération aura été :

Bâtiment	7 691 113,23
Honoraires	954 728,06
charge foncière	3 303 264,91
Total dépenses	11 949 106,20
Prêts	6 561 500,00
subventions diverses	856 529,00
Prêts complémentaires	3 980 000,00
Fonds propres	551 077,20
Total financement	11 949 106,20

Pour la réaliser, les emprunts contractés se sont élevés en capital à **6 738 500** et ont été garantis respectivement par le Département du Calvados et la Commune à hauteur de 50%.

LOGI PAYS a donc besoin de négocier des emprunts à hauteur de 3 980 000 € pour compléter son financement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de garantir les emprunts de 3 550 000 € et 430 000 € contractés par LOGI PAYS auprès de la CDC à hauteur de 50 % de leur montant.

M. DRAULT fait remarquer que le surcoût est important et que l'adaptation architecturale ainsi que la topographie connues à l'avance ne peuvent justifier celui-ci à elles seules. Il rappelle qu'en cas de défaillance de LOGI PAYS (article 4 de la délibération) il appartiendra à la Commune de prendre en charge les annuités d'emprunts sans aucune contestation. Il considère également que cela nous empêcherait de réaliser des emprunts pour financer de nouveaux investissements.

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances fait remarquer que nous sommes en présence d'un bailleur social, que les emprunts sont également garantis par le Département et qu'il s'agit de clauses propres aux garanties d'emprunts.

M. le Maire comprend les interrogations de M. DRAULT et lui indique qu'il a demandé au directeur de LOGI PAYS des explications.

Pour M. le Rapporteur de la Commission du Logement, si nous voulons que des logements soient construits sur la Commune, il n'y a pas d'autre solution que de garantir les emprunts contractés par les organismes bailleurs, ce que font également les autres Communes.

Après cet échange, les délibérations suivantes sont adoptées :

GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CDC
CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS PLS QUARTIER DE SARLABOT

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal par 21 voix, 3 voix contre (MM. DRAULT - LANGLAIS, Mme MAHIEU) et 1 abstention (M. LABIGNE),

VU la demande formulée par LOGIPAYS,

Et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Dives-sur-Mer,

VU le rapport établi par Mme le Rapporteur de la Commission des Finances, et concluant à la nécessité de réaliser la construction de 10 logements locatifs dans le Quartier de Sarlabot,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Dives-sur-Mer accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 215 000 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 430 000 € que LOGIPAYS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à compléter le financement de la construction de 10 pavillons PLS à Dives-sur-Mer, Quartier Sarlabot

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	: 24 mois
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,30 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme de 215 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour recouvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CDC
CONSTRUCTION DE 60 PAVILLONS PLUS QUARTIER DE SARLABOT

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal par 21 voix, 3 voix contre (MM. DRAULT - LANGLAIS, Mme MAHIEU) et 1 abstention (M. LABIGNE),

VU la demande formulée par LOGIPAYS,

Et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Dives-sur-Mer,

VU le rapport établi par Mme le Rapporteur de la Commission des Finances, et concluant à la nécessité de réaliser la construction de 60 logements locatifs dans le Quartier de Sarlabot,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : La Ville de Dives-sur-Mer accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 775 000 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 550 000 € que LOGIPAYS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à compléter le financement de la construction de 60 pavillons PLUS à Dives-sur-Mer, Quartier Sarlabot

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	: 24 mois
Echéances	: annuelles
Durée de la période d'amortissement	: 20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1,85 %
Taux annuel de progressivité	: 0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme de 1 775 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisé au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour recouvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS BBC QUARTIER DE PIERRE SEMARD

GARANTIE DE DEUX EMPRUNTS

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances informe le Conseil Municipal que cette opération vise à achever le renouvellement urbain du Quartier de Pierre SEMARD en réalisant 10 logements en individuel groupés en cœur d'îlot.

Les garanties d'emprunts sollicitées visent à réaliser deux emprunts Caisse des Dépôts et Consignations :

- un prêt locatif à usage social sur 35 ans d'un montant de 463 976 €
- un prêt locatif d'usage social foncier sur 50 ans d'un montant de 236 500 €

Ces 2 emprunts représentent 49,37 % de l'investissement global réalisé pour la construction de ces 10 logements.

Après ces explications, le Conseil Municipal adopte les 2 délibérations suivantes :

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS BBC QUARTIER DE PIERRE SEMARD

GARANTIE D'UN EMPRUNT PLUS AUPRÈS DE LA CDC

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal par 22 voix, 2 voix contre (MM. DRAULT, Mme MAHIEU) et 1 abstention (M. LANGLAIS),

VU la demande formulée par CALVADOS HABITAT,

Et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Dives-sur-Mer pour réaliser un emprunt visant à financer 10 logements BBC dans le quartier de Pierre Semard,

VU le rapport établi par Mme le Rapporteur de la Commission des Finances, et concluant à la nécessité d'achever l'opération de renouvellement urbain du Quartier Pierre Semard,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Dives-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 463 976,00 € souscrit par CALVADOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS BBC est destiné à financer la construction de 10 logements, rue Pierre SEMARD à Dives-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 463 976,00 €
Durée de la période de préfinancement	: de 24 mois
Durée de la période d'amortissement	: 35 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Champ d'application : Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CALVADOS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à CALVADOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS BBC QUARTIER DE PIERRE SEMARD

GARANTIE D'UN EMPRUNTS FONCIER AUPRÈS DE LA CDC

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Le Conseil Municipal par 22 voix, 2 voix contre (MM. DRAULT, Mme MAHIEU) et 1 abstention (M. LANGLAIS),

VU la demande formulée par CALVADOS HABITAT,

Et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Dives-sur-Mer pour réaliser un emprunt visant à financer 10 logements BBC dans le quartier de Pierre Semard,

VU le rapport établi par Mme le Rapporteur de la Commission des Finances, et concluant à la nécessité d'achever l'opération de renouvellement urbain du Quartier Pierre Semard,

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Dives-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 236 509,00 € souscrit par CALVADOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 10 logements, rue Pierre SEMARD à Dives-sur-Mer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 236 509,00 €
Durée de la période de préfinancement	: de 24 mois
Durée de la période d'amortissement	: 50 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Les mentions suivantes sont ensuite à compléter selon le type de prêt :

Champ d'application : Prêt à Double Révisabilité limitée (DRL) et Double Révisabilité Normale (DRN) :

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CALVADOS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à CALVADOS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

D'AMELIORATION ET DE REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée afin de procéder à l'attribution du marché visant à remplacer les appareils d'éclairage publics, rue du Général de GAULLE, rue d'HASTINGS et rue du Port conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du **4 novembre 2010**

Les entreprises avaient jusqu'au **2 décembre 2010 à 17 H** pour remettre leurs offres.

9 dossiers ont été retirés,

2 plis sont parvenus en mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 décembre et propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'Entreprise ETDE de PONT L'EVEQUE ; d'un montant total de **26 982 €HT** soit **32 270,47€TTC**.

CONSIDÉRANT que cette Entreprise a fait l'offre économiquement la plus intéressante,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- 1) **d'attribuer** le marché de remplacement des appareils d'éclairage public à l'Entreprise ETDE de PONT L'EVEQUE pour le prix de **26 292€HT** soit **32 270 ,47 €TTC**.
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à signer ce marché avec cette entreprise.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES SANITAIRES

DE LA GARE DE DIVES-SUR-MER / CABOURG

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la SNCF.

M. DRAULT souhaite savoir ce que cela va coûter à la Commune.

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie lui indique que cela correspond au temps de travail de l'agent chargé de cette tâche.

Après cette explication, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

CONVENTION D'ENTRETIEN DES SANITAIRES

DE LA GARE DE DIVES-SUR-MER / CABOURG

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de la Voirie rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été convenu que la ville de Dives-sur-Mer assurerait l'entretien courant des sanitaires publics de la gare.

La SNCF propose donc à la Ville de Dives-sur-Mer la signature d'une convention.

Celle-ci prévoit que :

- la Commune assure le nettoyage des sanitaires publics de la gare,
- la SNCF s'engage à assumer les charges incombant au propriétaire.

CONSIDÉRANT que ces sanitaires sont ouverts aux publics et non exclusivement aux usagers de la gare,

Après avoir, délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) **D'approuver** la convention à intervenir avec la SNCF qui sera annexée à la présente délibération,

2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT

DE REVENIR SUR LA TAXE SUR LES LOYERS HLM

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission du Logement rappelle que :

- 3,5 millions de personnes sont victimes de mal logement, dont 600 000 enfants,
- 1,3 millions de nos concitoyens vivent dans un logement indigne ou insalubre,
- 1,5 de personnes sont en situation d'impayés soit 500 000 ménages,
- 100 000 ménages sont menacés d'expulsion,
- les prix de l'immobilier se sont littéralement envolés dans la dernière période.

La part du budget des ménages consacrée au logement n'a cessé de progresser (25% du budget en moyenne),

De son côté, le logement social c'est également 773 organismes publics de l'habitat et 4 millions de logements.

Par conséquent, le projet de taxe sur les loyers est inacceptable car il va toucher les ménages les plus modestes.

M. le Rapporteur de la Commission du Logement donne ensuite lecture de la motion demandant le retrait de cette mesure.

M. LABIGNE indique qu'un amendement sénatorial est venu réduire le prélèvement annuel qui serait ramené de 340 millions à 150 millions d'Euros et que cette mesure va impacter un bailleur comme Calvados Habitat.

M. LANGLAIS souhaite connaître la position du sénateur Jean Léonce DUPONT sur cette mesure.

Pour M. le Rapporteur du Logement dit qu'il faut exiger le retrait cette mesure qui revient à faire financer le logement social par ces locataires ce qui ne va dans le sens d'une plus grande solidarité.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT
DE REVENIR SUR LA TAXE SUR LES LOYERS HLM
(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission du Logement informe le Conseil Municipal que le Congrès de l'Union sociale pour l'habitat, réuni à STRASBOURG les 28, 29 et 30 Septembre 2010, a adopté la résolution suivante :

« Le congrès, réuni à Strasbourg, s'oppose unanimement à la taxe d'un milliard d'euros sur 3 ans que l'Etat veut mettre en place sur les loyers des organismes d'HLM.

Dans le même temps, le budget de l'Etat passera de 630 millions d'euros en 2010 à 500 millions d'euros en 2011 et 400 millions d'euros en 2013, selon le Projet de Loi de Finances. En réalité, avec le prélèvement annuel de 340 millions d'euros, l'Etat ne paierait plus que 160 millions d'euros en 2011 et seulement 60 millions en 2013. Les aides à la pierre seraient donc largement payées par le logement social et ses locataires, et non plus par la solidarité nationale.

Cette taxe sur les loyers s'élèverait à 240 euros par logement sur 3 ans, et elle ne pourrait que se répercuter sur l'offre nouvelle pour ceux qui attendent un logement et sur le niveau de service pour les locataires. Elle remettrait en cause les objectifs sur les quels les organismes étaient prêts à s'engager dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale aux côtés des Collectivités Territoriales.

Cette taxe sur les loyers HLM entraînerait une diminution de la production de 60 000 logements sur 3 ans avec des conséquences sur l'emploi et le bâtiment. Ce sont 10 milliards d'euros de travaux qui ne seraient pas engagés.

Le Congrès demande solennellement au Parlement de revenir sur cette mesure qui figure dans le Projet de Loi de Finances pour 2011».

CONSIDÉRANT que cette mesure, même ramenée à un prélèvement de 150 millions d'euros par an dans le projet de la loi des finances 2011, viendrait diminuer la capacité des organismes HLM à construire et à réhabiliter,

CONSIDÉRANT qu'à travers cette mesure l'Etat abandonne son rôle de garant de la solidarité nationale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix et 3 abstention (MM DRAULT, LANGLAIS, Mme MAHIEU)

DÉCIDE :

- 1) **D'approuver** la résolution de l'Union sociale pour l'habitat,
- 2) **De demander** au Gouvernement de revenir sur cette mesure.

MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

AVENANT AU CCAP

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 28 mois avec possibilité de reconduction pour une durée de 12 mois le nettoyage de la médiathèque à la société NORMANET de Dives-sur-Mer dans le cadre d'un marché public.

L'article 7 - 2 du CCAP du marché fixe les modalités de révision du prix,

CONSIDÉRANT que l'application de la formule de révision du prix pose des difficultés et qu'il convient de remédier à cette situation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 abstention (M. DRAULT),

DÉCIDE :

- 1) **d'approuver** l'avenant modifiant la formule de révision du prix prévu à l'article 7 – 2 du CCAP du marché de nettoyage de la médiathèque qui sera annexé à la présente délibération,
- 2) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

M. DRAULT aurait souhaité que l'avenant au CCAP soit annexé au projet de délibération pour pouvoir le voter ce qui explique son abstention.